



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Implantation d'un panneau Cédez-le-passage 30 rue Delacroix
ARR2024-10-18-152

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-1 et suivants,
Vu l'intérêt général,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des automobilistes en général,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les usagers arrivant au niveau du 30 rue Delacroix devront obligatoirement céder la priorité de passage aux véhicules circulant en face d'eux ainsi qu'aux véhicules arrivant sur leur droite considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont abrogées par celui-ci.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 18 octobre 2024
PO / Le Maire, Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la Voirie et à la Circulation

